



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 avril 2018

A 17 heures  
Salle polyvalente  
19190 LE PESCHER

### Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET – M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL — Mme Maryse CHARBONNEL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE — M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE—Mme. Ghislaine DUBOST — Mme. Yolande BELGACEM – M. Sébastien SALLES - M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Lucile BIGAND - M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Georges SEGUY - M. Jean-Marie BLAVIGNAC – Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT – Mme. Marie-Claude PECOUYOUL – M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. André DELPY – M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL – Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE – M. Jérôme MADELEINE – M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE – M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Dominique PERRIER – Mme. Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE – M. Éric CISCARD – M. Jean-Claude PAUTY – M. Yohan LAVAL – M. Laurent PUYJALON – Mme. Marie-Thérèse SCHULLER – Mme. Roselyne POUJADE.

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : M. Jacques LAUSSAC - M. Gabriel LAFFAIRE

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : M. Jean-Pierre LARIBE par Mme. Ghislaine DUBOST - Mme. Christine CARBONNEIL par M. Jean-Michel MONTEIL

Etaient excusés : M. Frédéric VERGNE – M. Pascal COSTE – Mme. Marie-Laure LÉGER - M. Marcel MAFFIOLETTI – Mme Sancia TERRIOUX – M. Yves POUCHOU

Après le vote des budgets primitifs, départ de Mme. Geneviève SOURSAC et de M. Gérard LAVASTROU à 20 h.

Après le vote des taux des taxes locales 2018, départ de Mme. Marie-Thérèse SCHULLER et de Mme. Roselyne POUJADE à 20 h 15.

M. Jean-Christophe PLÉNERT, comptable public du Trésor Public était présent.

## ORDRE DU JOUR

➤ M. Sébastien SALLES a été nommé secrétaire.

### ➤ Intervention du Colonel Franck TOURNIÉ, Directeur départemental SDIS 19 :

- Présentation des différentes étapes du projet de construction d'un Centre Incendie et Secours à Beaulieu-sur-Dordogne (Voir documents ci-joints)
- Point sur le recrutement des pompiers volontaires essentiels à la sécurité civile,
- Défense extérieure contre l'incendie : le contrôle des bornes est à la charge des communes depuis 2 ans.

### ➤ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

- ✚ 02/03/2018 : MAISON DE SANTÉ BEAULIEU-SUR-DORDOGNE : marché de travaux pour des fouilles archéologiques pour un montant de 155 374,04 € HT à ARCHEODUNUM – 31770 COLOMIERS
- ✚ 05/03/2018 : MULTI ACCUEILS : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des 3 multi accueils pour un montant de 10 800,00 € HT à AJS FORMATION – 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS
- ✚ 06/03/2018 : MUSÉE NEANDERTAL : sondage et analyse du sol pour un montant de 7 953,20 € HT à ALPHA BRP OUEST – 87008 LIMOGES
- ✚ 09/03/2018 : SIGNALÉTIQUE : adhésifs quadri Recto laminé polymère pour un montant de 144,00 € TTC à ABnprint – 19190 BEYNAT
- ✚ 09/03/2018 : CAMPING LA VALANE : terrassement pour 10 emplacements de camping-car pour un montant de 8 892,00 € HT à ALVITRE Jean-Philippe – 19500 COLLONGES LA ROUGE
- ✚ 13/03/2018 : DIVISION PARCELLAIRE MARCILLAC-LA-CROZE : division de 3 parcelles en 6 nouveaux numéros pour un montant de 769,20 € TTC à SOTEC PLANS – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ 13/03/2018 : CAMPING LA VALANE : caillebotis pour un montant de 4 950,00 € HT à Piscine AMBIANCE – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ 19/03/2018 : SERVICES ADMINISTRATIFS : contrat de location de 2 copieurs pour 3 ans pour un montant trimestriel de 397,00 € HT à CAPEA – 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- ✚ 23/03/2018 : CAMPING LA VALANE : 38 matelas mousse pour un montant de 3 197,02 € TTC à ATLANKIT – 85500 BEAUREPAIRE
- ✚ 28/03/2018 : CAMPING LA VALANE : équipements divers pour un montant de 2 676,73 € TTC à SFPL – 85200 LONGEVES

➤ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 FEVRIER 2018 à l'unanimité

## BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Enfance-Jeunesse,
- Village vacances la Riviera limousine,
- Village vacances Les Vignottes,
- Camping de la Valane,
- Local de Nonards,
- ZA de Chauffour à Nonards,
- ZA Les Champs d'Escure au Pescher.

Voir en annexe la présentation générale par chapitre des budgets primitifs.

### DÉLIBÉRATION N°2018-53 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 – VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION (TH), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1638-0 bis, 1379-0 bis et 1609 nonies C,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Midi Corrézien au 1er Janvier 2017 par fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune D'ALTILLAC,*

*Considérant que la Communauté de communes Midi Corrézien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,*

*Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrézien sur une durée de 12 ans ;*

*Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les taux de fiscalité suivants pour 2018 (maintien des taux 2017) :
  - taxe d'habitation : 7,76%,
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,28%,
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,62%,
  - cotisation foncière des entreprises : 29,27%
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DÉLIBÉRATION N°2018-54 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) POUR 2018

Le Président rappelle que le SIRTOM a institué la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et cette taxe s'applique sur le périmètre de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

**La TIEOM se décompose en deux parties :**

- **La partie redevance variable (incitative)**, qui est calculée en prenant le volume collecté en 2017 (Comptabilisation des levées de bacs, des ouvertures de tambours des conteneurs enterrés et des sacs pos-payés) multiplié par le tarif au litre ;
- **La partie fiscale**, dont le montant est calculé en prenant la population de chaque commune, multipliée par le tarif voté par le SIRTOM + les éventuels services complémentaires assurés par le SIRTOM dans certaines communes (bacs, colonnes, sacs poubelles...).

Le comité syndical du SIRTOM a décidé, par délibération du 17 janvier 2018, d'instaurer pour l'année 2018 une part incitative de 45%, soit 0.02 € le litre collecté. Pour cette partie redevance variable, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour la partie fiscale, il appartient au conseil communautaire de décider du taux par commune, en rapportant le coût du service apporté sur chaque commune aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune ou d'un taux intercommunal en rapportant le coût du service global apporté sur le territoire aux bases fiscales de taxes foncières de la communauté de communes.

M. le Président indique à l'assemblée que le montant de la base prévisionnelle pour 2018 s'élève à 12 820 854, 00 € (12 559 094, 00 € en 2017). Le produit attendu de taxe pour la part fiscale s'élève à 679 551,00 € (777 570.28 € en 2017).

En 2017, le conseil avait décidé de fixer un taux unique de taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (T.I.E.O.M.) à 6.19%.

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité :**

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 comme suit :
  - Taux unique à 5,30 %.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-55 : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal pour équilibrer certains Budgets Annexes.

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

Il convient donc de détailler les montants de subventions nécessaires selon le type de budget annexe :

Service public administratif :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Enfance-Jeunesse : 350 000,00 €

Services publics à caractère industriel ou commercial :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Camping La Valane : 16 000,00 € (alinéa 2)
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Village de vacances La riviera Limousine : 63 761,93 € (alinéa 2)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- *Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,*
- *Considérant que l'équilibre des budgets annexes Enfance-Jeunesse, Village de vacances La Riviera et Camping La Valane ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,*
- **D'APPROUVER** le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget général 2018 de la Communauté de Communes,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **DÉLIBÉRATION N°2018-56 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL**

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, doit mettre en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les budgets annexes (masse salariale comme frais généraux).

Ainsi, l'activité des services SPANC, Enfance-Jeunesse et camping La Valane est retracée en Budgets Annexes. Ces derniers doivent donc verser une participation au Budget Principal. Les modalités d'évaluation de cette participation doivent être fixées par délibération et son montant actualisé chaque année.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de contribution sauf pour le Budget annexe Camping la Valane dont la participation correspond au versement d'un forfait pour remboursement de l'accès gratuit des usagers du camping à la piscine.

En effet, ce forfait peut être calculé grâce à une comptabilisation des entrées des usagers du camping à la piscine. Elle fait ressortir une moyenne de 4 000 entrées par saison. Sachant que les usagers du camping ont la faculté d'entrer et sortir à volonté mais que chaque entrée est néanmoins comptabilisée, il convient de retenir comme base de calcul un prix d'entrée spécifique ne correspondant pas à la tarification applicable pour les autres usagers. Considérant que le prix d'entrée pour un carnet de 10 est de 3 € pour un adulte et 2,50 € pour un enfant, il est proposé de retenir un prix pondéré d'1 € par entrée comptabilisée et de fixer ainsi la participation du budget annexe Camping la Valane au budget principal de la communauté de communes à 4 000,00 €.

Dépenses		Recettes	
BA SPANC	13 000,00	Budget principal	24 000,00
BA Enfance-Jeunesse	7 000,00		
BA camping La Valane	4 000,00		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les participations financières prévues ci-dessus pour l'exercice 2018 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes
- **DE DÉCIDER** le versement par les budgets annexes d'un remboursement de charges auprès du Budget principal

## DÉLIBÉRATION N°2018-57 : DORSAL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

M. le Président rappelle que par délibération n° 2017-199 du 20 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, cette adhésion a été notifiée le 12 janvier 2018 pour accord aux conseils municipaux des communes membres de la communauté et reçu la majorité qualifiée requise (accord exprimé par deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

En conséquence, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes sachant que, conformément à l'article 10.1 des nouveaux statuts du Syndicat mixte DORSAL, chaque délégué titulaire et chaque délégué suppléant des groupements de collectivités dont la population municipale n-1 est inférieure ou égale à 19 999 habitants dispose d'une voix.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'ÉLIRE** délégués de la Communauté de Communes Midi Corrézien au syndicat mixte DORSAL, les conseillers suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Michel MONTEIL	Alain SIMONET

## DÉLIBÉRATION N°2018-58 : RH – LA VALANE – AVENANT AU CAE

- *Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du 19 janvier 2005),*
- *Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),*
- *Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (JO du 18 mars 2005),*
- *Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
- *Vu la circulaire DGEFP 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,*
- *Vu la délibération N° 2017-69 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 permettant le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion ;*
- *Vu le renouvellement du contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi signé en date du 28 février 2018,*

Monsieur le Président rappelle que le contrat de travail à durée déterminée conclu dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 28 février 2018 (durée hebdomadaire de travail de 20 heures) a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Au vu des besoins pour la gestion des équipements touristiques de la Valane, il est nécessaire d'augmenter temporairement le temps de travail de cet agent.

Il est donc proposé de passer cet agent à temps plein (35 heures hebdomadaires) pour la période du 05 avril 2018 au 2 septembre 2018. Cette modification prendra la forme d'un avenant au contrat de travail.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à conclure l'avenant au contrat de travail,
- **DE PRÉCISER** que cet avenant a pour objet de porter le temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 05 avril 2018 au 02 septembre 2018,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget annexe Camping La Valane.

## DÉLIBÉRATION N°2018-59 : RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018 relatif à la mise à jour du tableau des effectifs et à la suppression d'emplois ;

Vu le tableau des emplois communautaires adopté par délibération n° 2017-44 en date du 27 janvier 2017,

Vu les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- n° 2017-45 et 2017-50 du 27 janvier 2017,
- n° 2017-113 du 23 mars 2017,
- n° 2017-145 du 16 mai 2017
- n° 2017-160 et n° 2017-165 du 5 juillet 2017
- n° 2017-209 et n° 210 du 20 décembre 2017

**Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

*Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison d'un avancement de grade :*

Catégorie	Grade	Nb de poste	Temps de travail	Motif suppression
B	Technicien principal de 2ème classe	1	TC	Avancement de grade au 01/06/2017
C	Adjoint technique territorial	1	TNC - 17,5 h hebdo	Avancement de grade au 01/08/2017
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	Avancement de grade au 01/06/2017
B	Rédacteur	1	TC	Avancement de grade au 01/06/2017
B	Rédacteur	1	TNC - 3,5 h hebdo	Avancement de grade au 11/07/2017
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	TC	Avancement de grade au 01/06/2017
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TNC - 17,5 h hebdo	Avancement de grade au 01/06/2017
C	Adjoint territorial d'animation	1	TNC - 22,5 h hebdo	Avancement de grade au 01/11/2017

*Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison d'une nomination sur un autre grade (réussite concours et promotion interne)*

Catégorie	Grade	Nb de poste	Temps de travail	Motif suppression
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	Nomination sur un grade de Rédacteur
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	Nomination suite à promotion interne au 01/02/2018

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison du transfert des agents au CIAS Midi Corrèzien :

Catégorie	Grade	Nb de poste	Temps de travail	Motif suppression
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	TNC - 31,5 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
A	Infirmier en soins généraux hors classe	1	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
B	Assistant Socio-Educatif	1	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Adjoint administratif	2	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	adjoint administratif	1	TNC - 17,5 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Adjoint technique	1	TNC - 3,25 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Agent de maîtrise	2	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Agent social principal de 2ème classe	1	TNC - 17 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	1	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	TC	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	TNC - 31,5 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	3	TNC - 28h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	9	TNC - 28 h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien au 01/01/2017
C	Adjoint technique territorial	1	TNC - 17,5h hebdo	Transfert au CIAS Midi Corrèzien

- **DE SUPPRIMER** les emplois ci-dessus définis,
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs joint en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité, au chapitre 012.

## DÉLIBÉRATION N°2018-60 : RH – ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs notamment pour tenir compte des changements intervenus dans les modalités de fonctionnement.

Les principales modifications portent sur la fermeture de l'accueil de loisirs 2 semaines en août et des précisions sur les temps d'accueil.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs applicable à partir du 1er avril 2018, dont le texte figure en annexe de la présente délibération.
- **DE CHARGER** M. le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président annonce la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 22 mai 2018.

Mme. Lucie BARRADE propose la création d'une association regroupant les maires des 35 communes avec dissolution des 3 associations des maires des 3 anciennes communautés de communes.

La séance est levée à 20h 45 heures.

# **ANNEXE**

## **ANNEXE N°1 : Présentation générale des budgets primitifs suivant :**

- ✓ Budget principal
- ✓ Enfance-Jeunesse,
- ✓ Village vacances la Riviera limousine,
- ✓ Village vacances Les Vignottes,
- ✓ Camping de la Valane,
- ✓ Local de Nonards,
- ✓ ZA de Chauffour à Nonards,
- ✓ ZA Les Champs d'Escure au Pescher.

## **ANNEXE N°2 : annexe à la délibération N°2018-53 « FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018 – VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION (TH), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) ET COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) »**

- ✓ Tableau « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 »

## **ANNEXE N°3 : annexe à la délibération N°2018-54 « FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) POUR 2018 »**

- ✓ Tableau « Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2018

## **ANNEXE N°4 : annexe à la délibération N°2018-59 « RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS »**

- ✓ Tableau des effectifs au 04/04/2018

## **ANNEXE N°5 : annexe à la délibération N°2018-60 « RH – ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS »**

- ✓ Projet du Règlement intérieur 2018 modifié

